

# LES DRÔLES DE COMPTES DE L'ÉDITEUR

Kroll n'est plus. Le rentable caricaturiste a quitté sa maison d'édition belge. Tuile pour Renaissance du livre qui, endettée, a dû demander une réorganisation judiciaire. Et dont les méthodes du patron, Alain Van Gelderen, posent question. Comme sa propension à ne pas toujours payer ce qu'il doit. Une information judiciaire est ouverte.

PAR MÉLANIE GEELKENS

**T**rois mille exemplaires, en Belgique, ça s'appelle un succès. Cinq mille, une réussite. Sept mille : exceptionnel. Alors plus de 20 000 ? Pierre Kroll superstar ! Depuis 1995, ses rétrospectives et agendas font un carton sous les sapins. Un cadeau de Noël rêvé, pour son éditeur. L'heureux bénéficiaire, cette an-

née, n'est plus belge mais français : après vingt-deux ans de fidélité nationale, le caricaturiste a quitté Renaissance du livre pour rejoindre les parisiennes Arènes. Divorce tendu, sur fond de relevés de ventes contestés.

Bye bye, poule aux œufs d'or. En décembre dernier, haute saison littéraire, le chiffre d'affaires de la maison d'édition a baissé de 25 % auprès des « magasins de premier niveau », selon son administrateur délégué, Alain Van Gelderen. Contrecoup ? Le patron n'accuse pas Kroll mais... nous, Le Vif/L'Express. La préparation de cet article aurait agité le secteur. Où la réputation du chef de

Et quelles ambitions ! « Maîtriser toute la chaîne de production » du livre, répète-t-il depuis des années. Quitte à racheter six sociétés. Des maisons d'édition, un distributeur et une librairie. Avec l'association à un imprimeur flamand, Marco De Ridder, la boucle était bouclée.

A un détail près : Alain Van Gelderen n'a pas souvent réglé ce qu'il devait.

**CHAPITRE 1 : ORIGINES**  
Chez RTL-TVI, l'homme est interdit d'antenne. Ordre de la direction. Colère tenace, même huit ans après. En 2010, ce diplômé de Solvay n'est pas encore éditeur. Il fait dans la carte routière chez De Rouck Geomatics, cofondé avec la

Renaissance le précédait, pourtant. Les descriptifs que nous avons récoltés sont fréquemment peu amènes. Au mieux : « un homme d'affaires carrément sans pitié », qui « envisage le business comme s'il devait toujours y avoir un gagnant et un perdant », « qui connaît parfaitement les lois et les utilise à son avantage » mais « qui n'a jamais eu les moyens de ses ambitions ».

famille LeHodey (groupe de presse IPM). La collaboration vire au fiasco. Disputes, avertissement de l'autorité de surveillance des marchés, poursuites par l'Etat et la Région wallonne, faillite prononcée puis annulée... Rebaptisée Europublidis, la société ne tient plus qu'à un fil, n'ayant plus les moyens financiers (5 312 euros) pour faire face à ses engagements à court terme (915 098 euros), selon l'opinion négative du réviseur.

Rebondir. Dans les livres. A cette époque, RTL et Luc Pire ne peuvent plus se voir en peinture. La première a → racheté la maison d'édition du second cinq ans plus tôt. Catastrophe financière. La proposition de reprise d'Alain Van Gelderen arrive comme le messie. Pour l'euro symbolique, il devient propriétaire de Renaissance. Et de ses dettes. Six mois plus tard, il introduit une procédure en réorganisation judiciaire, qui permet à une entreprise en difficulté de réduire ses créances (à l'époque jusqu'à 100 %, aujourd'hui jusqu'à 85%). Le tribunal et les créanciers approuvent. Mais RTL perd 90 % des plus de deux millions d'euros dus. « Elle voulait voter contre, mais j'avais une carte en main qui l'en a empêché », soutient le nouveau patron. Le CEO de la chaîne, Philippe Delusinne, fut attaqué personnellement en justice (comme Alain Van Gelderen) par un imprimeur italien impayé. Finalement débouté. Reste que ça fait mauvais genre.

#### CHAPITRE 2 : APPÉTITS

Renaissance délestée de son passif, Van Gelderen poursuit son rêve de croissance. Fin 2012, André Versaille lui vend sa maison éponyme, lancée en 2008. « En pleine crise... Mauvaise idée. Après quatre ans, la situation était devenue difficile, raconte Versaille. Renaissance avait l'air

de bien marcher, je lui ai proposé de racheter mes parts (NDLR : 96,1%). » Pour 5 000 euros, l'affaire est conclue.

En 2014, l'éditeur reprend la Société de distribution du livre Caravelle (SDLC) et la société immobilière qui en abrite l'activité, La Caravelle. Soit le troisième plus important distributeur du secteur, confronté à d'importantes difficultés financières. Puis, les acquisitions s'enchaînent en 2015. La maison d'édition Naimette (refondée par Luc Pire après sa rupture avec RTL), Papyrus Book Agency (distributeur de livres en langue anglaise) et une branche d'Actissia, qui comprend une activité scolaire et une librairie bien connue à Liège, Libris Agora. Une deuxième librairie est inaugurée à Neupré, augurant l'ambition d'implanter une chaîne en Wallonie.

#### CHAPITRE 3 : CHUTES

Le point de vente de Neupré tient neuf mois. « Créé à la va-comme-je-te-pousse, c'était un gouffre financier, évoque un ancien collaborateur. L'immense bâtiment était à moitié vide, les stocks insuffisants et les promesses d'investissement jamais concrétisées. » Libris Agora Liège a été déclarée en faillite le 13 novembre dernier. Papyrus Book Agency est devenue une société immobilière (l'immobilière du four à briques) encaissant les loyers des locataires du bâtiment. L'ancien propriétaire, Stéphane Rahier, n'aurait pas été complètement payé (Alain Van Gelderen conteste). Les revendeurs des éditions Naimette non plus. « Nous avons dû accepter un rabais décidé par lui-même. Notre ancien conseil d'administration n'a pas voulu se défendre en justice, car ça aurait engendré des frais. Nous avons abandonné amèrement », affirme Philippe Maréchal, ex-responsable administratif. Alain Van Gelderen nous déclare avoir découvert récemment que sa banque n'avait pas

versé la totalité de la somme. « Il manque 5 000 euros sur 100 000, c'est pas catastrophique, si ? »

Il devait par contre deux millions d'euros à Dominique Leblan, ancien propriétaire de La Caravelle. L'affaire est devant les tribunaux. Le patron de Renaissance n'aura pas été distributeur longtemps, cédant l'activité en 2016 à Tondeur Diffusion. La transaction fait l'objet d'un conflit judiciaire, le repreneur, Jean-Philippe Tondeur, s'estimant grugé sur la valeur réelle de son achat, alors qu'Alain Van Gelderen considère avoir fait un mauvais choix industriel.

Quant à André Versaille, il a bien reçu ses 5 000 euros. Avant d'être viré, quatre mois plus tard, alors que son contrat prévoyait qu'il reste trois ans en poste. Le tribunal de commerce du Brabant wallon a condamné Renaissance à lui payer 143 000 euros d'indemnités, plus les intérêts et frais de justice, et 500 euros pour dommage moral, pour propos désobligeants écrits par Alain Van Gelderen. Ce dernier ne lui a pas versé un centime et compte ne jamais le faire : il a été en appel.

#### CHAPITRE 4 : IMPAYÉS

Alain Van Gelderen refuse d'être qualifié de mauvais payeur. Quels sont alors les mots justes ? Les personnes interviewées passent, la description reste : le patron ne rémunérerait que ceux dont il a besoin. Les autres...

Les autres ? Ils s'appellent Xavier Vanvaerenbergh, ancien collaborateur indépendant de Renaissance dont les factures cessèrent subitement d'être honorées en 2014. Rappels, huissier, procès, argent récupéré au terme d'une condamnation de l'éditeur, en 2015. « J'ai l'impression qu'il utilise toujours le

même procédé. Ne rien verser et attendre de voir si les gens se lassent. »

Les autres s'appellent Carine Russo, qui n'a pas reçu l'intégralité de ses droits d'auteur pour son livre *Quatorze mois*. Van Gelderen aurait lancé à son équipe, en réunion : « Pourquoi je la paierais ? Elle n'écrira quand même jamais un autre livre. »

Les autres s'appellent Elie Barnavi, Frans Lambeau, Mohammad Reza Djalili et 24 autres auteurs publiés chez André Versaille, certifiant n'avoir rien perçu depuis 2013. Certains se sont tournés vers la Société des auteurs et des compositeurs dramatiques, où plusieurs dossiers « Renaissance » ont été ouverts. « Surtout pour retard de paiement ou difficultés d'obtenir des décomptes de ventes corrects, détaille Tanguy Roosen, responsable du service juridique. Cet éditeur n'est pas le seul dont on se plaint, il y en a d'autres dont on n'entend jamais parler. »

Les autres ne sont pas tous mécontents. Chez Renaissance, tous les droits 2016 ont été payés (sauf à deux personnes), garantit le patron. Bruno Colmant, Paul Magnette, Sondron... n'ont rien à redire. D'autres refusent d'être cités, comme cet auteur ayant connu un important succès qui a introduit une action en justice pour fausse déclaration du nombre de ventes. « Au départ, tout se passait bien. Mais dès que j'ai refusé d'écrire un deuxième livre sur le même sujet, les chiffres n'étaient plus les mêmes... »

#### CHAPITRE 5 : SOUPÇONS

Les autres sont trop nombreux pour tous être nommés. Au moins 209, entreprises ou personnes, qui ne recevront que 15 % des montants dus. Voire rien du tout, en cas de faillite. 209, et encore : seuls sont comptés les créanciers des six réorganisations judiciaires liées à Alain Van Gelderen dont nous avons pu consulter les

plans. En réalité, il y en a douze. Euro-publicidis (deux fois), Renaissance (idem), André Versaille, Geocart (1), Immobilière du four à briques, Caravelle, SDLC (finalement déclarée en faillite), Libris Agora (idem) et même ses sociétés de management, BE3 et Jokari.

Rien d'illégal. Mais rien d'habituel. « C'est très rare, observe un magistrat. En général, une PRJ (procédure en réorganisation judiciaire) suffit à tirer les leçons pour ne plus y avoir recours ensuite. » « Lui semble s'être spécialisé dans l'utilisation de cette loi pour diminuer ses créances », ajoute un autre. L'intéressé réfute. En tant que retourneur de firmes en difficulté, la PRJ n'est qu'un « outil ». A la question « ne rachetez-vous pas trop vite vos sociétés ? », il répondait, en 2015, dans *L'Echo* : « Il ne faut pas croire que je suis cynique, mais aujourd'hui, la PRJ a remplacé l'audit. »

Jusqu'où Alain Van Gelderen est-il prêt à aller pour faire passer ses plans ? Jusqu'à produire un faux document devant la justice ? Lorsqu'un dirigeant introduit une telle requête, il doit démontrer en avoir informé son personnel. Le dossier « André Versaille » comportait donc la copie d'un mail envoyé à Anne W., assistante, le 5 juin 2013 à 16 h 51 (et 23 secondes). « Chère Anne, tu n'ignores pas que la situation est difficile. Je dois hélas (*sic*) déposer une demande en protection judiciaire [...]. Je te remercie de la confiance témoignée jusqu'ici. André. » Sauf qu'André Versaille jure ne jamais l'avoir envoyé. Et la destinataire ne l'avoir jamais reçu. S'étonnant d'autant plus qu'en six ans de collaboration, jamais son patron ne l'avait tutoyée.

Jusqu'à gonfler des dettes ? Pour qu'une PRJ soit validée, elle doit recueillir la double majorité, des votants et des montants. Par exemple, si une entreprise doit 1 000 euros à dix personnes, au moins cinq doivent l'accepter et représenter plus de

500 euros. Le deuxième plan (2017) de Renaissance comportait une créance qui a surpris le monde de l'édition : 957 042,24 euros dus à Drukkerij VD, l'imprimerie de son associé Marco de Ridder. Le coût d'impression d'un → → livre tourne autour des 20 % du prix final. Toujours en 2015 dans *L'Echo*, Alain Van Gelderen déclarait : « En moyenne, un bouquin que j'imprime moi-même me coûte deux euros. » Que de livres produits dès lors pour atteindre une facture de 957 042,24 euros ! « Ça devrait correspondre à un chiffre d'affaires de 4 à 5 millions », analyse un observateur averti. En 2016, le chiffre d'affaires de Renaissance s'élevait à 1,45 million et ses stocks à 1,3 million. Rien d'anormal, pour l'éditeur. « Ça correspond à deux ans de facturation et ça inclut des prestations payées à VD Drukkerij. »

Marco de Ridder ne touchera donc que 15 % de son presque million. Ce ne sera pas la première fois. Le Flamand est cité à huit reprises comme créancier de cinq sociétés, via son imprimerie, sa société de management ou en nom propre. Pour 2,1 millions. Jean-Philippe Liégeois, responsable financier de Renaissance, est lui cité à quatorze reprises dans ces six PRJ. En nom propre, via ses sociétés LMPA (radiée d'office de la banque-carrefour des entreprises en 2017) ou Datavision. Pour 42372,8 euros. « Cette situation n'est pas très gaie, je vous le confirme. »

Les créances sont-elles toujours réelles ? Mai 2016. Une partie des travailleurs du distributeur La Caravelle (SDLC) reçoit un recommandé des avocats d'Alain Van Gelderen, les informant qu'une requête en PRJ a été introduite et que des créances leur sont dues. Les montants varient : 125 euros pour l'un, 60 pour l'autre... « Je ne comprenais pas du tout de

qu'ils s'agissait », se souvient Mohamed Adriuach, ancien employé. Il s'adresse à son directeur, Lillo Bellavia. Lui aussi a reçu le courrier, lui non plus ne saisit pas. Il demande à son tour à ses supérieurs, Jean-Philippe Liégeois et Stéphane Rahier (ex-gérant). « On m'a d'abord dit : « Ne t'inquiète pas, c'est pour nous, pour la compta. » Mais bon, j'avais bien compris que c'était pour s'arranger pour les votes de la PRJ, se remémore Lillo Bellavia. Et quand je le leur ai demandé, on m'a répondu avec un grand sourire. »

Tous (sauf un) refusent de signer. La deuxième mouture du plan remis au tribunal de commerce de Bruxelles ne reprend plus ces créances, justifiant ces disparitions par le fait qu'il s'agissait d'éco-chèques, payés entre-temps. Les salariés réfutent. Ils ont bien reçu des éco-chèques, mais pour 250 euros, versés en une fois.

Du personnel et de très petites créances. L'histoire se répète pour la PRJ de Renaissance, où le vote des employés a contribué à atteindre la majorité nécessaire. Sur les 27 votants favorables (contre 5 opposés), 19 sont liés à Alain Van Gelderen (employés, d'autres sociétés qu'il dirige, lui ou ses associés). La proportion est de 9 sur 14 (et 5 contre) pour l'Immobilier du four à briques, de 10 sur 12 pour La Caravelle (et un contre) et de 17 sur 19 (et 6 contre) pour le premier plan de Libris Agora. Sur les 24,7 millions de créances cumulées dans ces six PRJ, celles « intergroupes » représentent un quart (6,7 millions). Celles des banques et organismes de prêts, assurés de retrouver 100 % des montants (11,2 millions), permettent de dépasser la majorité nécessaire. Les autres – les fameux 209, qui totalisent

6,7 millions – n'ont plus beaucoup de poids...

« On ne bidouille pas une PRJ, se défend l'intéressé. C'est trop dangereux. Sauf légalement. » « Donc on peut bidouiller légalement ? » Il se reprend : « Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, même si je l'ai dit. Une PRJ, on la prépare pour la gagner. Ceux qui voteraient contre, on essaie de les payer avant. » Quant au personnel, oui, il lui a été demandé de « soutenir l'entreprise », en acceptant qu'une partie des notes de frais ne soit « volontairement » pas payée. « Pour que les employés puissent venir s'exprimer devant le tribunal », pas pour influencer le vote... « De toute façon, en quantité, je gagne à tous les coups. Le problème, c'est en poids. » Les créanciers lésés ? « Je suis navré pour eux. Ce sont des gens qui ne sont pas stratégiques pour nous. J'utilise les outils de la loi. Si je suis un escroc, alors je ne dois pas être très doué. Je dois avoir perdu 400 000 à 500 000 euros. » Tellement qu'il souhaite arrêter, soit en revendant Renaissance, soit en ouvrant son capital.

#### CHAPITRE 6 : JUSTICES

Certains ont une autre vision de la légalité. Dans le dossier SDLC, le mandataire de justice désigné par le tribunal s'était déclaré « mal à l'aise » face à ce qui ressemblait à de l'« autocession », soit le fait de faire artificiellement participer certaines sociétés d'un même groupe au vote, pour faire passer la réorganisation. D'autres sociétés ont déjà été condamnées pour ce motif.

Dans un courrier, le juge délégué en charge de Libris Agora a écrit n'avoir jamais eu « de collaboration ouverte avec les responsables de l'entreprise. Je parlerai même d'opacité, particulièrement de la part de M. Van Gelderen, qui a toujours semblé considérer qu'il n'avait pas

à faire preuve de transparence à l'égard de la justice. Quant aux informations communiquées, elles ont rarement été cohérentes et ne reflétaient ni la réalité économique, ni les prévisions qui, pourtant, émanaient de personnes qui se prétendent spécialistes du secteur et de l'activité. [...] Je reste persuadé de la pertinence de l'outil de redressement que peut constituer une PRJ mais, gérée de cette manière par la société requérante, c'est faire honte à tous les intervenants extérieurs [...]. Je déplore profondément une telle attitude dédaigneuse et hautaine qui n'a, in fine, que pour objectif de se débarrasser de l'endettement dont, pourtant, ces mêmes dirigeants portent la lourde responsabilité [...] ».

L'éditeur considère que le juge délégué a « saboté » le dossier et estime ne pas être le gestionnaire de la librairie, ayant cédé la gérance en décembre 2016 à Jean-Philippe Liégeois. Qui agit comme employé pour le compte de Distrlux, société luxembourgeoise dont Alain Van Gelderen est le gérant unique et dont la SDLC est associée. Celle-ci étant en faillite, entre les mains d'un curateur, ce qui le dédouanerait de toute responsabilité.

Mais ce qui n'empêche pas la curatrice désignée après la faillite, Nahéma Mokeddem, de s'interroger sur plusieurs éléments « interpellants qui méritent d'être analysés plus amplement, même s'il est prématuré de tirer des conclusions ». La valeur des stocks de la librairie pose question, comme les créances intragroupe et l'utilisation de subsides publics accordés par Meusinvest. Elle a demandé au parquet de vérifier ces aspects. Celui-ci confirme qu'une information judiciaire est ouverte.

Vu la quantité d'affaires, les avocats, au moins, y trouvent leur compte. Ou pas. Alain Van Gelderen, via la société Caravelle, devait 21 000 euros au bureau de ses conseils, Praetica. Qui a accepté que cette somme soit rabotée à 15%. Bienvenue au club des créanciers lésés. ♦

(1) Alain Van Gelderen conteste la paternité de cette PRJ. Il avait quitté le conseil de gérance de la firme en février 2014, six mois avant l'introduction du plan, laissant Patrick Letens (par ailleurs responsable B2B chez Renaissance) aux commandes.